

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quinze avril, à vingt-heures heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 11 avril 2019

Présents (12) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Louis
JALLAIS, Daniel BARBIERO et Mesdames Brigitte
ZUGAJ, Bernadette BOUYSSONNIE, Aurore
POGORZELSKI et Frédérique DURAND

Absents excusés (3) : Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à
Madame Catherine TENCHENI, Madame Mariette
SEMELIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe
GALAN et Madame Marie-Pierre DELAUNEY qui a
donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Décisions du Maire - 1^{er} trimestre 2019**
- 2. / Finances locales - Affectation des résultats de fonctionnement 2018**
- 3. / Finances locales - Vote des taux des impôts locaux pour 2019**
- 4. / Finances locales – Vote du budget primitif 2019**
- 5. / Projet d'acquisition d'un bois**
- 6. / Chantier bénévole – approbation d'une convention de partenariat avec Concordia**
- 7. / Réseau d'électricité – approbation d'une convention de servitude amiable avec le SDEE 47**
- 8. / RGPD - approbation d'une convention d'adhésion avec le CdG47**

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

1 / Décisions du Maire – 1^{er} trimestre 2019

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (janvier / février / mars 2019) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Vente d'un stère de bois à Bertrand TUSTES pour 35 euros le 06.01.2019
2	Renouvellement de l'adhésion au CAUE le 11 janvier 2019
3	Vente de 3 concessions temporaires dans le cimetière communal (10 février, 15 et 22 mars)
4	Renouvellement du contrat « traitement taupe » avec le la FDGDON 47 le 01.03.2019 pour un an
5	Vente d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 25 mars 2019

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 / Finances locales – Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	141 408.03 €
- un excédent reporté de :	253 507.16 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	394 915.19 €
- un déficit d'investissement de :	177 034.73 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
soit un besoin de financement de :	177 034.73 €

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

DECIDE à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Aurore POGORZELSKI) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2018: EXCEDENT : 394 915.19 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 177 034.73 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 217 880.46 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 177 034.73 €

3 / Finances locales – vote des taux des impôts locaux pour 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter en 2019 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux des trois taxes locales s'établissent donc pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 556 000	11.45 %	178 162
Taxe foncière (bâti)	941 500	16.43 %	154 688
Taxe foncière (non bâti)	36 900	47,79 %	17 635
TOTAL			350 485

4 / Finances locales – vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2019 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 709 504.73 €
Recettes : 709 504.73 €

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 967 785.46 €
Recettes : 967 785.46 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 709 504.73 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 709 504.73 € (dont 0,00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 967 785.46 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 967 785.46 € (dont 0.00 de RAR)

5 / Projet d'acquisition d'un bois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Maître Laurent ALEAUME, notaire à Agen, lui a notifié le 10 avril 2019 le projet de vente d'une parcelle boisée située lieu-dit « Marret » à Moirax, cadastrée section B n°354 et d'une contenance de 3621 m².

Dans son courrier Maître ALEAUME précise que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il précise également qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu

Le prix de la vente est fixé à 4 000 euros payable comptant.

Enfin, cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de la vente
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exercer ce droit de préférence pour garantir la préservation de la qualité paysagère dans ce quartier de la commune.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et une abstention : Daniel MURIEL) :

- D'exercer le droit de préférence de la commune pour acquérir le bois cadastré section B n°354
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier ce droit de préférence au notaire
- D'inscrire cette dépense au BP 2019
- De mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat en cas de préférence donnée à la commune par le propriétaire du bois

6 / Chantier bénévole – approbation d'une convention de partenariat avec Concordia

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre pour la quatrième année consécutive le chantier bénévole de restauration du mur du rempart, cet été, avec le concours de l'association Concordia.

Il rappelle que le but de l'association est d'aider à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif en faisant appel à des jeunes de nationalité différentes pour promouvoir les échanges internationaux, la compréhension mutuelle et la citoyenneté active.

En contrepartie de cette prestation, l'association demande à la commune :

- L'hébergement et un lieu de restauration pendant la durée du chantier pour tous les bénévoles (10 à 15 jeunes / 2 personnes par nationalité / 2 Français maximum + 2 animateurs, dont un animateur de groupe et un animateur de chantier)
- La prise en charge des matériaux (sable, chaux, ..) et des équipements (EPI, échafaudages, ...) pour un coût estimatif de 1 500 euros
- Une participation de 5211 euros

La restauration, l'hébergement et la toilette se feront dans l'ancien Prieuré.

Il rappelle également que sur le plan technique le chantier est exécuté avec l'avis et les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que le chantier est prévu pour une durée de 3 semaines du 10 au 31 juillet 2019.

Il demande à présent à l'Assemblée de l'autoriser à conclure ce partenariat avec l'Association CONCORDIA dont le nouveau délégué se nomme Guillaume CHAMPETIER.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

- décide de poursuivre le partenariat avec l'association CONCORDIA pour la restauration du rempart
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat correspondante
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier au BP 2019

7 / Réseau d'électricité – approbation d'une convention de servitude amiable avec le SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est le syndicat propriétaire de l'ensemble du réseau public de distribution d'électricité du Lot-et-Garonne.

Ce syndicat doit prochainement procéder à des travaux sur le réseau public à Moirax dans le secteur de Menjole et de Monplaisir.

Il s'agit de sécuriser une section du réseau BT (basse tension) de ce secteur, soit environ 300 mètres, en déposant l'ancienne ligne et en construisant une nouvelle.

Le SDEE a ainsi en tant que maître d'ouvrage des travaux, et après appel d'offre, confié l'étude et la réalisation de ces travaux à la société ELECTROMONTAGE Réseaux.

La ligne BT concernée par les travaux passe au-dessus des chemins ruraux de Franciment à Menjole et de Dourdé à Maillot.

Une convention de servitude entre le SDEE 47 et la commune est donc nécessaire pour la réalisation de cette implantation de la nouvelle ligne.

Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de servitude amiable « A 06 » entre la commune de Moirax et le SDEE 47
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention et les actes authentiques correspondants

8 / RGPD – approbation d'une convention d'adhésion avec le CDG 47

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ce qu'est le RGPD.

Compte-rendu de la SEANCE du 15 avril 2019

Le RGPD qui signifie « Règlement Général sur la Protection des Données ». permet d'encadrer le traitement des données personnelles sur l'ensemble du territoire européen. Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Entré en application le 25 mai 2018, ce RGPD oblige en outre à mettre en place un délégué à la protection des données (DPD).

Le CDG 47 met en œuvre un service au profit des collectivités lot-et-garonnaises. Ce dernier se décompose en deux niveaux d'intervention :

- Le 1^{er} correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « forfait conseil et moyens DPD »
- Le second correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « forfait DPD mutualisé ».

Ce service donne lieu à une convention.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service RGPD et Délégué à la protection des données proposé par le CDG et d'opter pour le forfait « DPD mutualisé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Aurore POGORZELSKI) :

- D'opter pour l'offre forfaitaire « DPD mutualisé » du CDG 47 afin d'être en conformité avec le RGPD
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 47
- De prévoir la dépense au BP 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 32.